

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 310-2020**

**AGRANDISSEMENT DE L’AFFECTATION
RÉCRÉOTOURISTIQUE
(DOMAINE DU RADAR) À SAINT-SYLVESTRE ET
AUTRE CORRECTION ADMINISTRATIVE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2020
AGRANDISSEMENT DE L’AFFECTION
RÉCRÉOTOURISTIQUE (DOMAINE DU RADAR)
À SAINT-SYLVESTRE ET AUTRE CORRECTION ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu’il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
ATTENDU QU’	il y a lieu d’agrandir l’affectation récréotouristique (Domaine du Radar) à Saint-Sylvestre;
ATTENDU QU’	une erreur s’est glissée dans la définition de « zone tampon » de l’article 2.4.4 du document complémentaire du SADR;
ATTENDU QUE	l’article 47 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
ATTENDU QUE	suite à une consultation écrite tenue du 5 mai au 27 août 2020, aucun commentaire n’a été reçu sur ce projet;
ATTENDU QU’	une assemblée publique de consultation s’est tenue le 27 août 2020;
ATTENDU QUE	la Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a émis un avis favorable sur le projet de règlement 310-2020;
ATTENDU QU’	avis de motion a été donné le 20 mai 2020 conformément aux dispositions du Code Municipal;
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par Monsieur Denis Dion appuyé par Madame Nicole Viel Noonan et résolu
QUE	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

Règlement numéro 310-2020
Agrandissement de l’affectation récréotouristique (Domaine du Radar)
à Saint-Sylvestre et autre correction administrative

MRC de Lotbinière – 9 septembre 2020

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Agrandissement de l'affectation récréotouristique (Domaine du Radar) à Saint-Sylvestre et autre correction administrative ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à agrandir l'affectation récréotouristique (Domaine du Radar) à Saint-Sylvestre, ainsi qu'à corriger la définition de « zone tampon » de l'article 2.4.4, du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

ARTICLE 3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTION RÉCRÉOTOURISTIQUE (DOMAINE DU RADAR) À SAINT-SYLVESTRE ET AUTRE CORRECTION ADMINISTRATIVE

L'affectation récréotouristique (Domaine du Radar) est agrandie à même une partie de l'affectation villégiature et d'une partie de l'affectation agroforestière. Les lots visés sont les numéros 4 212 456, 4 212 802, 4 212 812, ainsi qu'une partie du lot 4 212 844, tous du cadastre du Québec.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est ainsi modifiée telle qu'illustrée sur l'extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 CORRECTION DE LA DÉFINITION DE ZONE
TAMPON**

La définition de *zone tampon* de l'article 2.4.4 du Livre II (document complémentaire) du SADR est modifiée en remplaçant « 3.2.5 » par « 7.1 ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 9 septembre 2020 à Val-Alain.

Normand Côté, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par



Stéphane Bergeron, directeur général

Ce 15^{ème} jour du mois de septembre 2020

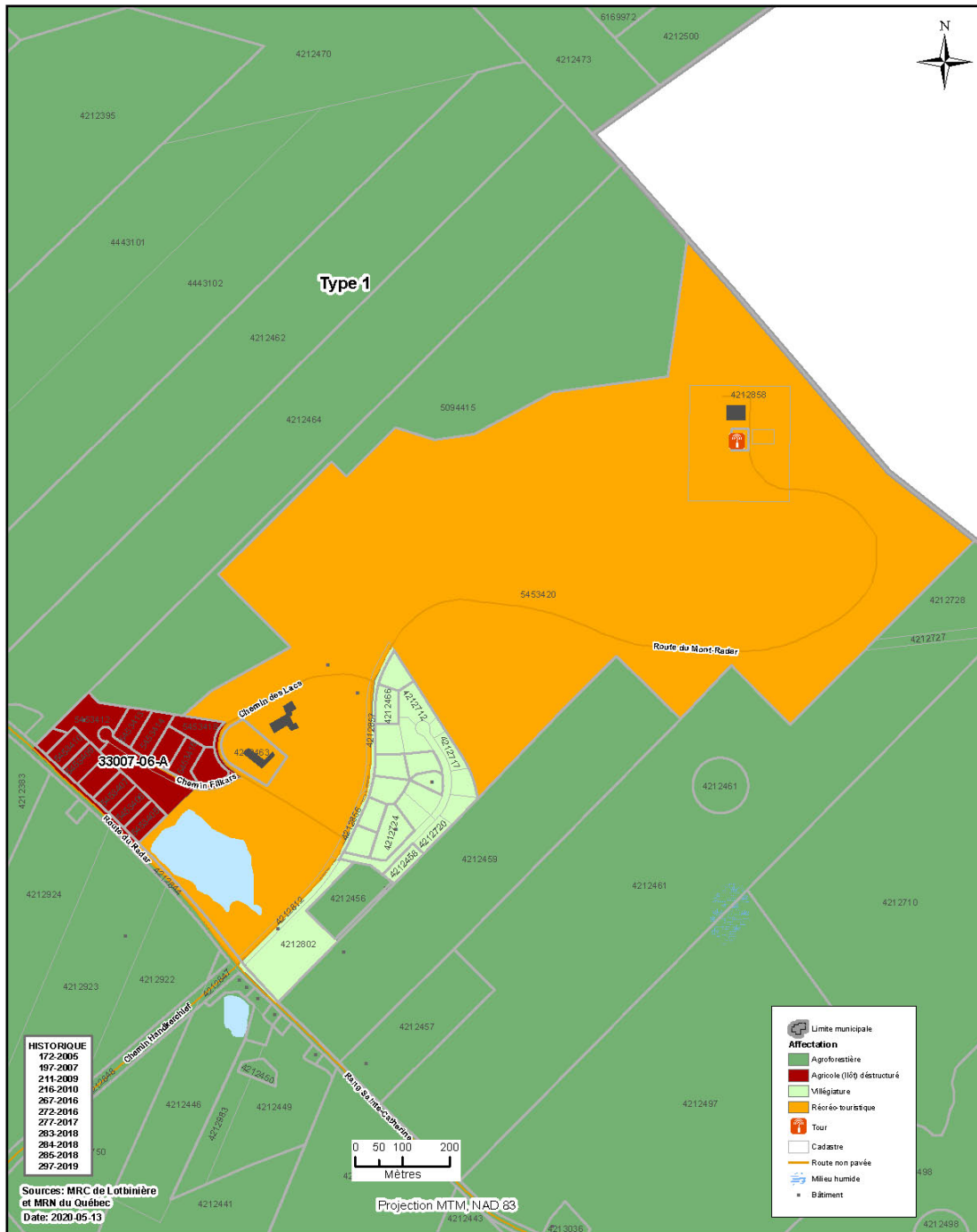
ANNEXES

- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

Règlement numéro 310-2020
Agrandissement de l'affectation récréotouristique (Domaine du Radar)
à Saint-Sylvestre et autre correction administrative

MRC de Lotbinière – 9 septembre 2020

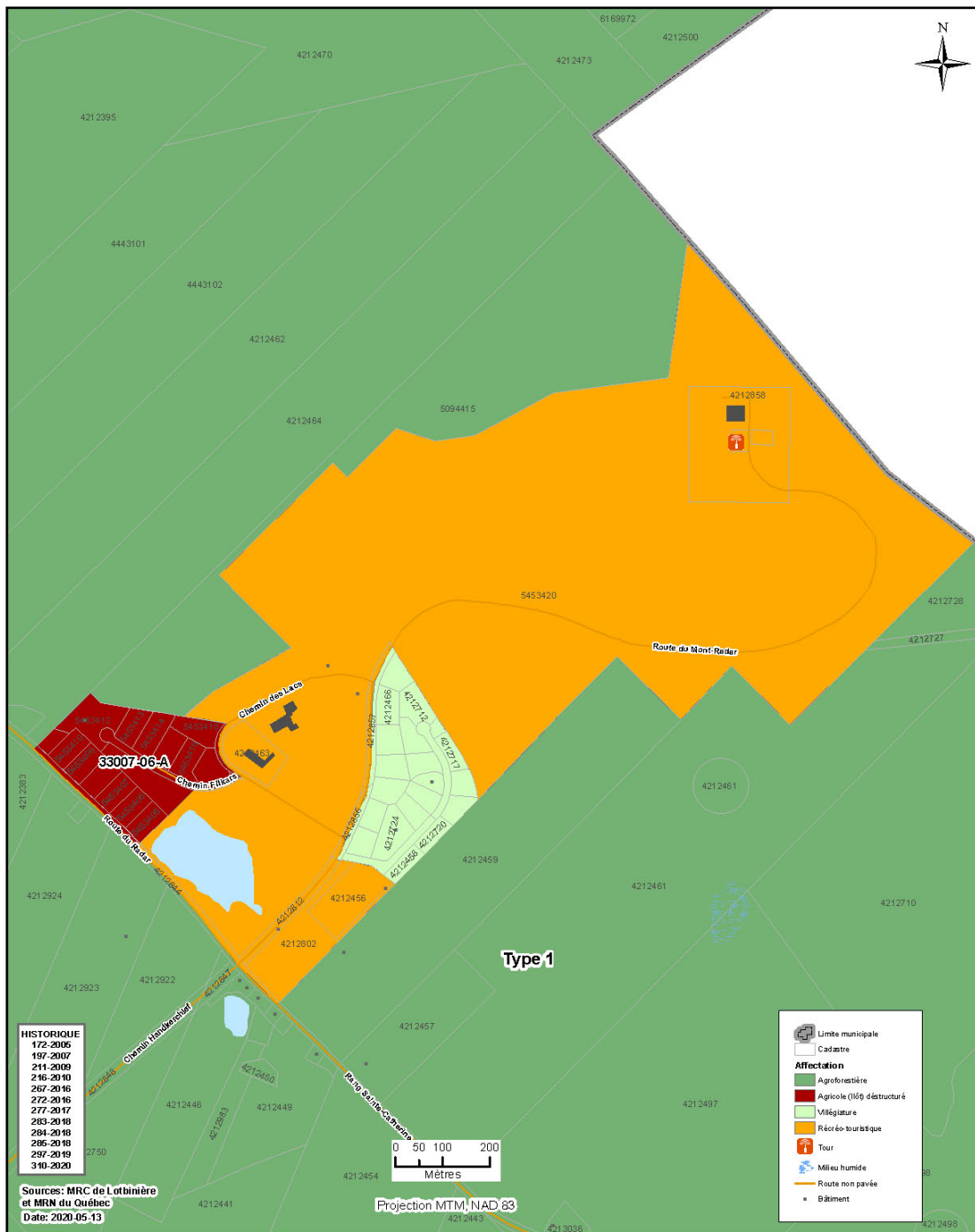
EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION



Règlement numéro 310-2020
Agrandissement de l'affectation récréotouristique (Domaine du Radar)
à Saint-Sylvestre et autre correction administrative

MRC de Lotbinière – 9 septembre 2020

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION



Règlement numéro 310-2020
Agrandissement de l'affectation récréotouristique (Domaine du Radar)
à Saint-Sylvestre et autre correction administrative

MRC de Lotbinière – 9 septembre 2020